

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 25/09/2023

L'an deux mille vingt-trois le lundi vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi dix-neuf septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Franck Proust, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole

Présents :

M. PROUST **Président;**

M. ANGELRAS, M. BEAUME, M. CHAILAN, M. DURAND-COUTELLE, M. FABREGOUL, M. GADILLE, M. GREGOIRE, M. LUCCHINI, M. NICOLAS, Mme REY-DESCHAMPS, Mme RICHARD, M. TOUZELLIER, M. VALADE, M. VALADIER **Vice Présidents;**

M. BERTIER, M. BOLLEGUE, M. CHABERT, M. DE GONZAGA, M. DESCLOUX, M. DUPRET, M. GAILLARD, Mme GIANNACCINI, M. GRANAT, M. GRANCHI, Mme LECOQ, M. LEROI, M. MARCOS, M. MARQUET, M. MAZAUDIER, M. PLANES, Mme POIGNET-SENGER, M. POUDEVIGNE, M. PREVOTEAU, M. TIBERINO, M. TIXADOR, Mme TUDELA, M. VERDIER **Membres du Bureau;**

Mme ACHKAR, Mme AJMO-BOOT, Mme ARCHIMBAUD, Mme BARBUSSE, M. BASTID, M. BELHAJ, Mme BOISSIERE, M. BONNE, M. BOUGET, M. CARRIÈRE, Mme CHELVI-SENDIN, M. CONTASTIN, M. COURDIL, M. DETREZ, M. ESCOJIDO, M. FERRIER, Mme GARDET, Mme GIACOMETTI, M. GILLI, M. HAMARD, M. JACOB, M. LACHAUD, Mme LIMONES, Mme MAY, Mme MENUT, Mme ROULLE, Mme ROUVERAND, M. ROUX, Mme SARTRE, M. SCHIEVEN, Mme TOURNIER BARNIER, Mme WOLBER **Conseillers Communautaires;**

Absents excusés :

M. ARTAL (donne pouvoir à M. DE GONZAGA), Mme BERGOGNE (donne pouvoir à Mme GIANNACCINI), Mme BOURGADE (donne pouvoir à Mme WOLBER), Mme BUTEL (donne pouvoir à Mme MAY), M. CAMPELLO (donne pouvoir à M. GRANCHI), M. DALMAS (donne pouvoir à Mme RAINVILLE), Mme DE GIRARDI (donne pouvoir à M. COURDIL), M. DOUAIS (donne pouvoir à M. SCHIEVEN), Mme FAYET (donne pouvoir à M. BOUGET), M. FOURNIER (donne pouvoir à M. DURAND-COUTELLE), Mme GARDEUR (donne pouvoir à M. DESCLOUX), Mme JOUVE-SAMMUT (donne pouvoir à M. CHAILAN), Mme LEBLOND (donne pouvoir à M. VALADE), M. PASTOR (donne pouvoir à M. ANGELRAS), M. PIO (donne pouvoir à M. TIBERINO), M. PLANTIER (donne pouvoir à M. TOUZELLIER), Mme PROHIN (donne pouvoir à Mme SARTRE), M. QUITTARD (donne pouvoir à M. PLANES), Mme SOLANA (donne pouvoir à M. ESCOJIDO), Mme VENTURINI (donne pouvoir à Mme REY-DESCHAMPS), M. VOLEON (donne pouvoir à M. MARQUET)

M. BERKANI (absent excusé), M. CLEMENT (absent excusé), M. FLANDIN (absent excusé), M. GOURDEL (absent excusé), Mme GUERIN-GRAIL (absente excusée), Mme NICOLAS (absente excusée), Mme ORLAY-MOUREAU (absente excusée), M. PROCIDA (absent excusé), Mme RAINVILLE (absente excusée), M. SEGUELA (absent excusé), M. TAULELLE (absent excusé), Mme TRONC (absente excusée), M. VINCENT (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	105
Nombre de membres en exercice :	104
Nombre de membres présents :	070
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	21

OBJET : Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole

1. CONTEXTE GENERAL

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Nîmes Métropole constitue la politique de transition écologique et énergétique du territoire. C'est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle, visant à réinterroger les politiques publiques portées par Nîmes Métropole à travers l'exercice de ses compétences sur les enjeux climat, air et énergie. Elle permet la coordination de la préservation de la qualité de l'air, de la lutte contre le changement climatique et de l'adaptation du territoire à ce changement.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du développement de l'Eco-métropole porté par Nîmes Métropole. Par délibération du 8 Février 2021, le Conseil communautaire a voté le lancement de l'élaboration du PCAET. Pour rappel, le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions, un dispositif de suivi et d'évaluation et une évaluation environnementale stratégique.

Le PCAET s'applique à l'échelle de tout le territoire pour une durée de 6 ans. Une évaluation du PCAET sera réalisée après trois ans d'application. Cette évaluation fera l'objet d'un rapport mis à disposition du public. L'évaluation sera reconduite après six ans d'application du PCAET dans l'objectif de mettre à jour la stratégie et de renouveler le programme d'actions.

Le PCAET vise à mettre en cohérence et en action l'ensemble des politiques et projets du territoire (Plan De Mobilité, Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, Plan Local de l'Habitat, Projet de territoire Nîmes Métropole 2032, Projet Alimentaire Territorial, etc.) portés par Nîmes Métropole et ses partenaires.

Le PCAET doit être compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) de la Région Occitanie et le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la zone urbaine de Nîmes. Il doit prendre en compte le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Gard.

Suite à l'approbation du PCAET par le Conseil communautaire, les PLU des communes devront se mettre en compatibilité avec le celui-ci.

En parallèle de l'élaboration du PCAET, Nîmes Métropole s'est également engagé dans une démarche de demande de labellisation portée par l'Agence de la transition écologique (ADEME) et appelée « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique » sur le volet climat, air et énergie. Le label est un dispositif destiné aux collectivités qui souhaitent s'engager dans une amélioration continue de leur

OBJET : Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole

politique de transition énergétique en cohérence avec des objectifs climatiques ambitieux. Il s'agit d'un outil opérationnel structurant pour accompagner la mise en place d'une stratégie climat-air-énergie.

L'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales précise que lorsqu'un EPCI a adopté son PCAET, il est le coordinateur de la transition énergétique et qu'à ce titre il anime et coordonne sur son territoire des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du PCAET.

Cette démarche, nécessairement transversale, a été rythmée par plusieurs temps de concertation (1). Elle a été élaborée sur la base d'un diagnostic territorial (2) et de la définition d'une stratégie (3) qui ont permis d'encadrer l'élaboration du programme d'actions du PCAET (4). Comme tout document de planification, le PCAET a été soumis à une évaluation environnementale (5). L'objet de cette délibération est de valider l'arrêt du projet de PCAET. Une fois le projet validé par le Conseil communautaire, des étapes de consultation réglementaires (6) seront à mettre à œuvre avant de pouvoir présenter une délibération d'approbation définitive du PCAET à nouveau devant le Conseil communautaire.

Les éléments présentés ci-dessous sont détaillés dans les annexes de la délibération.

1. La concertation des acteurs et la gouvernance du projet

L'élaboration du PCAET a été participative et s'est déroulée autour de nombreuses étapes de co-construction. Les temps forts de la concertation sont exposés ci-dessous :

- Février 2021 : entretiens avec les directions de Nîmes Métropole permettant de nourrir le volet qualitatif du diagnostic du PCAET et de la demande de labellisation.
- 2 septembre 2021 : présentation des résultats du diagnostic aux partenaires socio-économiques et aux associations.
- 7 septembre 2021 : présentation des résultats du diagnostic aux communes.
- Avril à mai 2021 : présentation des résultats du diagnostic à chacune des directions de Nîmes Métropole concernées par les enjeux du PCAET.
- 31 Mars 2022 : atelier de concertation n°1 sur la définition de la

OBJET : Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole

stratégie – volet atténuation du changement climatique (45 participants).

- 11 Avril 2022 : atelier de concertation n°2 sur la définition de la stratégie – volet adaptation au changement climatique (40 participants).
- Aout 2022 : présentation du projet de PCAET de l'agglomération aux membres de la commission PCAET du Conseil de développement de Nîmes Métropole.
- 20 Septembre 2022 : atelier de concertation n°3 sur la construction du plan d'actions (46 participants), portant les sujets suivants : sobriété et rénovation des bâtiments, mobilité, exemplarité des collectivités, sensibilisation et énergies renouvelables.
- 30 Septembre 2022 : atelier de concertation n°4 sur la construction du plan d'actions (39 participants), portant les sujets suivants : gestion des déchets, développement économique, aménagement, agriculture et ressource en eau.

Lors de ces 4 ateliers de concertation ont été conviés : les élus des communes, les élus communautaires référents du PCAET, les représentants de chacun des groupes politiques du Conseil communautaire, les directions de Nîmes Métropole, les représentants des institutions (Etat, Région et Département), les membres de la commission PCAET du Conseil de développement, les partenaires socio-économiques et les associations en lien avec les enjeux climat, air et énergie.

- 10 Octobre 2022 : atelier de concertation sur la construction du plan d'actions à destination des citoyens du territoire (37 participants).

Une équipe projet, un Comité technique et un Comité de pilotage ont été réunis à chaque étape de la démarche afin d'affiner techniquement et de valider les propositions issues des ateliers de concertation.

2. Les résultats du diagnostic du PCAET

Le diagnostic a permis de mettre en avant les enjeux climat-air-énergie spécifiques au territoire. Les éléments principaux du diagnostic sont les suivants :

En 2019, sur le territoire de Nîmes Métropole :

Concernant les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) :

OBJET : Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole

- Les secteurs des transports, du résidentiel et des déchets sont les premiers postes émetteurs de GES.
- Plus de 90% des émissions de GES sont d'origine énergétique et résultent de la combustion d'énergies fossiles.
- Le CO₂ émis chaque année à l'échelle du territoire est bien plus important que le CO₂ stocké. Le premier enjeu reste donc de réduire nos émissions de GES et donc de CO₂.
- Chaque année 6 kilos tonnes équivalent CO₂ sont libérés par l'artificialisation des sols.

Concernant la consommation et la production d'énergie sur le territoire :

- Les secteurs des transports, du résidentiel et du tertiaire sont les premiers postes de consommation d'énergie du territoire.
- Plus de 70% de la consommation d'énergie est directement imputable aux ménages (pour leur logement et déplacements) et aux entreprises du territoire ; et près de 30% de la consommation est liée au transit, au fret, à la venue de visiteurs ou à des déplacements professionnels.
- Les produits pétroliers représentent 55% de l'énergie consommée par le territoire, avec près des deux tiers de cette consommation imputable aux carburants utilisés pour le transport routier. L'électricité est le deuxième plus grand poste de consommation d'énergie du territoire, avec 28%. Le gaz naturel représente quant à lui 17% de l'énergie consommée.
- La production d'énergie renouvelable est encore faiblement développée, avec essentiellement du bois énergie et du photovoltaïque. Seulement 6,7% de la consommation d'énergie du territoire est produite de façon renouvelable (moyenne régionale : 13%). Or le territoire possède des potentiels forts de développement des énergies renouvelables, notamment le photovoltaïque en toiture et le photovoltaïque au sol sur des zones anthropisées.

Concernant l'adaptation au changement climatique et la qualité de l'air :

- Le territoire apparaît comme très vulnérable aux effets du changement climatique et l'on en voit déjà les premiers effets : canicule, sécheresse, gel précoce, épisode cévenol, incendie, etc. Les activités et le cadre de vie vont être bouleversés ce qui nécessite de mettre en place une politique d'adaptation au changement climatique.
- La qualité de l'air sur le territoire de Nîmes Métropole est considérée comme plutôt bonne. Les principaux émetteurs de pollution sont les secteurs des transports, du résidentiel et industriel. Cependant, des enjeux de préservation de la qualité de l'air demeurent et, en 2023, la Préfecture du Gard a décidé de réviser le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) qui s'étend sur le périmètre du SCoT Sud Gard.

OBJET : Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole

3. La stratégie du PCAET

La stratégie territoriale identifie les priorités et objectifs de la collectivité. Suite aux ateliers de concertation et au regard du diagnostic, 4 orientations stratégiques ont été retenues :

- Vers un territoire à énergie positive en 2050
- Vers un développement économique bas carbone et équilibré
- Vers un territoire adapté et sobre pour un futur désirable
- Vers une Agglomération animatrice de la transition écologique.

10 axes opérationnels viennent décliner ces orientations :

Axe 1 : Des bâtiments résidentiels sobres et résilients

Axe 2 : Une mobilité décarbonée et accessible à tous

Axe 3 : Une production d'énergie renouvelable locale diversifiée et respectueuse de l'environnement

Axe 4 : Une économie locale performante bas carbone

Axe 5 : Un territoire objectif « zéro déchet »

Axe 6 : Un aménagement du territoire ré-équilibré

Axe 7 : Des solutions fondées sur la nature pour des villes résilientes

Axe 8 : Une agriculture préservée et résiliente

Axe 9 : Une utilisation en eau économe et partagée

Axe 10 : Une intercommunalité et des communes efficientes et engagées.

4. Le programme d'actions

Pour atteindre les orientations fixées par la stratégie, le territoire s'est doté d'un programme d'actions, élaboré en concertation avec les différents partenaires du PCAET. Il se présente comme un portefeuille qui doit permettre de déclencher progressivement les actions sur une période de 6 ans. Les 103 actions retenues répondent aux grands enjeux du territoire. Elles sont portées par les directions de Nîmes Métropole, en partenariat avec un panel d'acteurs du territoire.

Les 103 actions sont détaillées dans 36 fiches actions afin de les rendre les plus opérationnelles possibles. Le référent, les partenaires, le contexte, les objectifs, la contribution à la qualité de l'air, les actions à déployer, le plan de financement, le calendrier et le budget sont présentés dans chacune des fiches.

De plus, le programme est accompagné d'un outil de suivi permettant de mesurer l'avancement de la mise en œuvre du PCAET et l'atteinte des objectifs fixés. Un Comité technique et un Comité de pilotage se réuniront chaque année pour garantir ce suivi.

OBJET : Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole

5. L'évaluation environnementale stratégique

Conformément aux dispositions réglementaires, une Evaluation Environnementale Stratégique a été réalisée tout au long de l'élaboration du PCAET. Elle comprend un état initial de l'environnement qui fait un état zéro du territoire avant la mise en œuvre du PCAET ainsi qu'un rapport environnemental qui mesure les impacts du PCAET sur le territoire sur 13 dimensions environnementales. Cette démarche permet de s'assurer de l'approche systémique et intégrée du PCAET.

6. Les prochaines étapes

Dès l'arrêt du projet de PCAET, celui-ci suivra un circuit spécifique de validation :

- Le projet de PCAET sera transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui dispose de trois mois pour rendre son avis, conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement.
- Le projet de PCAET sera transmis au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional qui disposent de deux mois pour rendre leur avis, conformément à l'article R. 229-54 du Code de l'environnement.
- A l'issue de la consultation de la MRAE, du Préfet de Région et de la Présidente du Conseil Régional, une consultation du public par voie électronique d'une durée de 30 jours sera organisée, conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.
- Le projet de PCAET, modifié si besoin pour tenir compte des différents avis émis, sera alors soumis à l'approbation du Conseil communautaire (objectif : mars / avril 2024).
- Le PCAET devra être soumis à une évaluation 3 ans après son adoption.

2. ASPECTS JURIDIQUES

Conformément aux articles L.5211-1 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération règle par ses délibérations les affaires de la Communauté d'agglomération.

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte n° 2015-992 du 17 août 2015, a rendu obligatoire l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial pour toute EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET vient préciser les modalités de mise en place du PCAET (contenu, mode d'élaboration et publicité).

OBJET : Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole

L'arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET précise les secteurs d'activités à prendre en compte, la liste des données à verser sur le centre de ressources de l'ADEME et les modalités de dépôt.

L'article R229-54 du Code de l'environnement prévoit que le projet de PCAET sera transmis pour avis au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional avant consultation du public et qu'il devra ensuite être adopté (avec modifications si besoin) en Conseil communautaire.

3. ASPECTS FINANCIERS

Le budget estimatif issu des fiches actions du PCAET qui ont pu être budgétées représente à ce stade un montant de 240 000 000 € H.T pour la période 2023-2028.

Ce montant est intégré dans les perspectives financières de Nîmes Métropole.

Environ 75% des actions inscrites dans le PCAET sont en cours, engagées ou planifiées. Les 25% d'actions restantes sont en réflexion ou nouvelles.

Après avis de la commission,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

01 ABSTENTION(S) : Mme GIACOMETTI Corinne

ARTICLE 1 : D'arrêter le projet de PCAET contenant le diagnostic, la stratégie, le programme d'actions, le dispositif d'évaluation et de suivi et l'évaluation environnementale stratégique, tel qu'il a été exposé et tel qu'il figure dans les documents annexés.

OBJET : Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, du Préfet de Région et de la Présidente du Conseil Régional conformément à l'article R229-54 du Code de l'environnement.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.